

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 06 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 04

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

EXCUSÉS : M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme FAURY Marion (*pouvoir à M. MOUSSU James*) et Mme MOREAU Valérie (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. CODET Stéphane et Mme NIAUDET Danielle

OBJET :	<i>Fixation du nombre d'adjoints et ordre du tableau</i>
----------------	--

N° 2021 / 04 / 01

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints et a élu les adjoints,

Suite à la démission d'une adjointe, le conseil municipal a, par délibération du 22 octobre 2020, fixé à 7 le nombre des adjoints,

Madame Nathalie GUIHOT, 1^{ère} adjointe, a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale et sa démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet.

Il convient dès lors de décider du maintien à 7 du nombre d'adjoints ou d'en réduire le nombre à 6.

Selon la décision du Conseil municipal, l'ordre du tableau des adjoints pourrait s'en trouver modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article

L2122-2 ;

Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20210412-CM-2021-04-01-A-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021
--

.../...

Vu la délibération du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;
Vu la délibération du 22 octobre 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;
Vu le courrier en date du 23 mars 2021 de demande de démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale de Madame Nathalie GUIHOT, 1^{ère} adjointe ;
Vu le courrier formalisant l'accord de Monsieur le Sous-Préfet, notifié à Madame Nathalie GUIHOT le 30 mars 2021 ;
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre d'adjoints,

et DÉCIDE :

- De pourvoir au poste devenu vacant, après appel à candidatures au sein du Conseil municipal,*
- De procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement, de même sexe que l'adjoint démissionnaire, si un membre du Conseil présente sa candidature aux fonctions d'adjoint,*
- De conférer à chaque adjoint un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement, le nouvel adjoint prenant ainsi rang en qualité de dernier adjoint élu, à savoir le 7^{ème} rang.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 13 avril 2021,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210412-CM-2021-04-01-A-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021